

Ouverture de la Conférence

Allocution de bienvenue de M^{me} Salifou Fatimata Bazeye Président du Conseil constitutionnel de transition du Niger

Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État,
Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement,
Madame et Messieurs les Présidents des institutions de la République,
Mesdames et Messieurs les députés,
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,
Madame le Gouverneur de la ville de Niamey,
Mesdames et Messieurs les membres du corps diplomatique et les représentants des organisations internationales,
Monsieur le Représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),
Monsieur le Représentant de la Commission de Venise,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'institutions membres de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF),
Madame la Secrétaire générale de l'ACCPUF,
Mesdames et Messieurs les participants,
Chers invités,

L'honneur revient à mon pays, avec l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), d'abriter les assises de la 6^e Conférence des chefs des institutions membres de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français.

Le Conseil constitutionnel par ma voix a le grand plaisir de souhaiter une chaleureuse bienvenue et un agréable séjour à toutes les délégations qui ont bien voulu effectuer le déplacement à Niamey. Les souhaits que je formule ne relèvent pas du simple protocole. Ils sont d'autant plus sincères et ardents qu'en dépit de la psychose d'insécurité entretenue, vous avez accepté de répondre présents à ce grand rendez-vous d'échanges.

Mesdames et Messieurs, avec l'aide de Dieu et grâce aux dispositions prises par les autorités de mon pays, je puis vous assurer que les travaux de la 6^e Conférence se dérouleront dans de très bonnes conditions.

Distingués participants, le thème de la conférence, dois-je le rappeler, est « le statut du juge constitutionnel ».

Les objectifs de cette rencontre consistent essentiellement en la mise en commun et au partage des réflexions que le thème inspire aux uns et aux autres.

Des échanges enrichissants que nous aurons, il est attendu l'émergence de l'image d'un juge constitutionnel non pas indifférent et ignorant vis-à-vis des préoccupations et aspirations des membres de sa société, mais équidistant de toutes les contingences partisans, mû par la seule volonté d'accomplir avec compétence et dans la sérénité sa mission de protecteur de la démocratie et de l'État de droit. Il en sera ainsi si le juge constitutionnel, parfaitement convaincu qu'il est une sentinelle en faction aux portes du temple des valeurs essentielles que voilà, reste en permanence en état de veille. Par contre, s'il s'assoupit devant la tâche ou s'il déserte son poste, les résultats seront en-deçà de nos attentes. L'enjeu est de taille, je formule donc le vœu de voir nos travaux aboutir à des résultats dont chacune de nos juridictions tirera profit dans le but de consolider dans nos pays respectifs la démocratie et l'État de droit.

Une fois de plus, merci d'être présents parmi nous, bon séjour et bons travaux à tous.

Allocution de M. Robert Dossou
Président de la Cour constitutionnelle du Bénin
Président de l'ACCPUF

Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État,
Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement,
Madame la Présidente du Conseil constitutionnel de Transition,
Mesdames et Messieurs les Présidents des institutions de la République,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,
Madame la Gouverneure de la Région de Niamey,
Monsieur le Maire de Niamey,
Mesdames et Messieurs les membres du Corps diplomatique et représentants des Organisations internationales,
Monsieur le Représentant de l'OIF,
Monsieur le Représentant de la Commission de Venise,
Mesdames et Messieurs, chers collègues, Présidents et membres des juridictions constitutionnelles de l'espace francophone,
Mesdames et Messieurs,

Nous sommes à Niamey grâce à la sollicitude du Conseil constitutionnel de transition, fortement encouragé et soutenu par vous et votre Gouvernement, Monsieur le Président de la République, soyez-en remercié.

Au moment où les délégations, les unes après les autres, foulaient le sol nigérien, une grande figure de la vie nationale nigérienne s'en fut allé en douceur dans la paix éternelle.

Oui, il n'est plus le Général Ali Saibou, surnommé «l'homme de la décrispation» qui permit le passage pacifique du monolithisme politique à la démocratie pluraliste, qui me fit l'honneur de m'inviter à Niamey en 1991 à la veille de la Conférence Nationale Souveraine et qui m'écoula longuement avant de me confier à la presse pour un long débat radio-télévisé.

Permettez que j'émette une pieuse pensée en sa mémoire et qu'au nom de tous mes collègues de l'espace francophone, je vous présente, Monsieur le Président de la République, à vous, à votre Gouvernement et à tout le peuple nigérien, mes sincères condoléances pour ce deuil que nous partageons avec le peuple nigérien.

Nous sommes au Niger, Monsieur le Président de la République, Mesdames, Messieurs, pour témoigner. Nous sommes au Niger également pour exhorter.

Témoigner de ce qu'à chaque fois, que l'on ne sait quel vent de folie crée une rupture de constitutionnalité, le peuple nigérien et sa classe politique ont toujours rapidement su retrouver le chemin de l'État de droit.

Témoigner, de ce qu'aujourd'hui les peuples de l'espace francophone refusent que l'on inflige à leur Constitution, tortures et sévices.

Nous sommes au Niger en toute sécurité et en pleine hospitalité nigérienne pour exhorter ; exhorter à travers le thème de cette sixième Conférence des chefs d'institutions de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français : «Le statut du juge constitutionnel». En choisissant ce thème en juillet 2010 à Paris, nous ignorions que c'est en terre nigérienne que nous viendrions en débattre. Il n'y a pas de hasard. Le destin qui a conduit nos pas ici nous fait obligation d'exhorter tous acteurs et protagonistes de la vie sociale, toutes institutions constitutionnelles et tous pouvoirs publics au respect constant de la Constitution et surtout à la garantie d'un statut approprié au juge constitutionnel. Le juge constitutionnel doit être et demeurer inamovible. Le juge constitutionnel doit jouir et s'assurer d'une totale indépendance. Ce sont là quelques aspects des débats auxquels nous allons nous livrer au cours de cette sixième Conférence des chefs d'institutions de l'ACCPUF.

Je vous remercie.

Discours de Son Excellence Mahamadou Issoufou Président de la République du Niger, Chef de l'État

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Présidents des institutions de la République,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs les membres du Corps diplomatique et les représentants des Organisations internationales,
Monsieur le Représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF),
Monsieur le Représentant de la Commission de Venise,
Mesdames et Messieurs les Chefs des institutions membres de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF),
Madame la Secrétaire générale de l'ACCPUF,
Mesdames et Messieurs les participants,
Chers invités,

De sa naissance à ce jour, la démocratie a toujours eu ses partisans résolus et ses adversaires irréductibles. La raison d'être de ce clivage est le conflit qui existe toujours entre l'intérêt général et les intérêts particuliers ainsi que le besoin ressenti par l'être humain de s'approprier et d'exercer le pouvoir politique sur et au nom de la communauté où il vit.

L'une des conséquences en est un débat permanent qui est allé en s'amplifiant au cours des âges, ponctué par des litiges, des différends et des conflits, autour de la meilleure façon de dévolution du pouvoir. Qui doit détenir et exercer légitimement ce pouvoir? Telle est la question qu'il fallait trancher.

Face à cette situation, la société humaine qui, pour sa survie, a besoin d'ordre et de justice, a estimé nécessaire et utile de mettre en place un mécanisme de régulation et de contrôle entre les différents prétendants. Cette mission, délicate s'il en est, est de nos jours confiée au juge constitutionnel, protecteur et serviteur fidèle de la Constitution. Le juge constitutionnel est donc un rempart favorable à la démocratie et une barrière élevée contre la tyrannie.

Conscient de l'importance du rôle qui lui est dévolu et des enjeux pour la paix sociale et la tranquillité publique, le juge constitutionnel a fait sienne la pensée selon laquelle «l'essentiel n'est pas de voir seul, même si l'on voit juste et clair, mais de voir ensemble». Il a donc très vite compris qu'il doit consulter, se concerter avec son collègue investi de la même mission par delà les frontières, à travers l'instrument de communication par essence qu'est la langue.

Cette volonté d'échanges s'est matérialisée par la mise en place en avril 1997 de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF).

Pour renforcer cette volonté de partage qui a présidé à la création de l'Association, une Conférence des chefs d'institutions est périodiquement organisée.

La rencontre que mon pays a l'honneur d'accueillir est la 6^e du genre, et je ne doute pas que ses travaux seront hautement profitables à l'enracinement de la démocratie et à l'approfondissement de l'État de droit, notamment sur le continent africain qui connaît en ce moment une intense activité électorale.

S'agissant d'élections, des événements récents démontrent à quel point la paix sociale et la tranquillité publique sont tributaires des conditions et des circonstances dans lesquelles ces consultations sont organisées, mais aussi et surtout de la décision du juge constitutionnel qui a le dernier mot en la matière. Selon qu'il n'obéisse ou non qu'à la Constitution, son pays peut renforcer sa cohésion ou basculer dans la violence et le chaos.

Mesdames et Messieurs,

Le statut du juge constitutionnel, au centre de vos réflexions et débats, représente dans une large mesure une garantie supplémentaire de sécurité juridique et par conséquent de stabilité politique dans nos États.

Juge de la loi, juge du contentieux électoral, juge des conflits d'attributions entre les institutions, le juge constitutionnel prend aussi de plus en plus une place essentielle dans la sauvegarde des droits fondamentaux de la personne humaine.

C'est dire que la juridiction constitutionnelle unit aujourd'hui l'État de droit à la démocratie et occupe une place centrale au sein des institutions de la République.

Mesdames et Messieurs,

La 6^e Conférence de l'ACCPUF, permettra à chaque participant de rentrer dans son pays avec une victoire, celle d'avoir défini pour nos États le statut du juge constitutionnel, un juge soucieux de dire le droit à l'intérieur des contingences politiques, un juge soucieux de contribuer à consolider dans son pays la démocratie et l'État de droit.

C'est le lieu de rendre, ici, un hommage mérité à la Cour constitutionnelle du Niger qui, par son courage, son sens élevé de responsabilité, son souci de protéger notre Constitution, a jeté, en 2009, les jalons d'une nouvelle lutte pour la défense de la démocratie et de l'État de droit.

Son comportement, salué par tous les démocrates, tenait-il au mode de désignation de ses membres dont deux seulement sur les sept sont choisis par les autorités politiques ? Avait-il un rapport avec le serment confessionnel auquel ses membres sont soumis ? Était-il lié à la formation juridique de tous ses membres ? Ce sont là quelques éléments de réflexion qui serviront sans doute à enrichir vos débats.

Mesdames et Messieurs,

La justice déléguée, c'est-à-dire rendue au nom du peuple, est, par définition, indépendante de toutes influences extérieures.

En particulier, sans être inattentif aux préoccupations quotidiennes de sa société, le juge constitutionnel doit garder ses distances vis-à-vis des considérations partisans. Dans l'accomplissement de sa mission, il ne doit prendre fait et cause que pour trois valeurs qui ont largement fait leurs preuves dans la conduite des États modernes et dont il est par vocation le chevalier servant : il s'agit, pour les nommer de : la Constitution, la démocratie et l'État de droit.

Pour défendre la Constitution, la Démocratie et l'État de droit, le juge constitutionnel doit assurer avec justesse et responsabilité la noble mission qui lui est confiée.

Justesse et responsabilité, voilà des qualités indispensables qui ont sans doute guidé le Président Robert Badinter lorsqu'il déclarait devant le Conseil constitutionnel français « nous avons un devoir

d'ingratitude envers ceux qui nous ont nommés». L'exercice de ce devoir d'ingratitude a contribué à sauver récemment notre pays d'un recul démocratique certain.

En effet, en déclarant illégal le recours au référendum que l'on sait, notre Cour constitutionnelle lui avait fait perdre tout crédit et toute valeur morale. L'arrêt qu'elle a rendu à cette occasion doit être une source d'inspiration pour les juges constitutionnels.

Mesdames et Messieurs,

C'est là une des leçons que la démocratie nigérienne offre comme exemple à l'Afrique toute entière. En effet, par construction, notre Cour constitutionnelle est indépendante et indomptable. Il en est de même de notre Commission Électorale Nationale Indépendante.

Depuis 1992, le peuple nigérien s'est doté d'une architecture institutionnelle robuste qui a résisté à tous les assauts visant à remettre en cause l'ordre démocratique. Cette architecture, fruit d'un consensus toujours renouvelé des forces politiques et de la société civile, a imprégné tout le corps social au point de développer de plus en plus au sein de notre peuple, une culture institutionnelle, gage d'une démocratie pérenne. Ceci explique la résistance farouche à toutes les tentatives de restauration autoritaire.

Outre la Cour constitutionnelle et la Commission Électorale Nationale Indépendante, une autre originalité de la démocratie nigérienne se nomme le Conseil National de Dialogue Politique, CNDP. Le CNDP est le lieu de dialogue de l'ensemble des partis politiques, représentés ou non à l'Assemblée nationale, lieu où s'élaborent et s'organisent les consensus, notamment autour des questions électorales. C'est ainsi que le code électoral est toujours consensuel, toutes les étapes dans l'organisation des élections font l'objet d'un consensus. Comment s'étonner alors que les résultats des élections au Niger, fruit d'un tel processus consensuel, ne soient acceptés par tous, les gagnants comme les perdants ?

Cette transparence des normes, leur appropriation par chaque citoyen nigérien, expliquent la prompte réaction du peuple nigérien à chaque fois que l'on s'écarte des règles du jeu.

Pour ancrer l'opposition dans les institutions et afin de lui garantir tous les droits en la mettant à l'abri de l'arbitraire, le Niger s'est doté d'un statut de l'opposition et de son chef par voie législative. Une presse qui a conquis sa liberté de haute lutte, des organes de régulation indépendants par construction, une société civile dynamique et de véritables partis politiques animant la vie démocratique, tels sont les autres piliers sur lesquels se construisent et se consolident la démocratie et l'État de droit au Niger.

C'est ce modèle nigérien, que nous comptons avec humilité, partager avec les pays frères d'Afrique. Ce sera notre contribution à l'universalité de la démocratie et de ses valeurs. L'exemple du Niger et d'autres pays prouve en effet que la démocratie n'est pas une question de géographie : sous les tropiques aussi, les peuples se l'approprient avec ferveur, car la quête de liberté est consubstantielle à l'être humain.

Mesdames et Messieurs,

Au regard de la qualité des participants, j'ai la ferme conviction qu'au terme de deux jours de réflexions et d'échanges, il sera dégagé les voies et moyens propres à permettre au juge constitutionnel de mieux accomplir sa mission et de réaliser les prouesses professionnelles que tous attendent de lui.

J'accompagne de mes vœux vos travaux, et je déclare ouverte la 6^e Conférence des chefs des institutions membres de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français.

Je vous remercie !

Intervention de M^{me} Caroline Pétilion
Secrétaire générale de l'ACCPUF
Chef du service des relations extérieures
du Conseil constitutionnel français

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers et membres des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français,
Mesdames et Messieurs,

Je remercie tout particulièrement au nom de l'ACCPUF, la Cour constitutionnelle du Niger qui a accepté d'accueillir la 6^e Conférence des chefs d'institution et qui s'est mobilisée pour l'organisation de cette rencontre dans des délais très brefs.

Je tiens à vous rappeler que l'ACCPUF compte aujourd'hui 46 membres issus d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'Asie, ainsi que 3 membres observateurs (Algérie, Bahreïn, Hongrie). Aujourd'hui pour cette conférence, 24 Cours constitutionnelles ont répondu présent et je tiens également à les en remercier.

Permettez-moi en premier lieu de vous faire un bref rappel des dernières réunions et activités de l'association.

• **Le 13 juillet 2010** s'est tenue la réunion annuelle du Bureau de l'ACCPUF à Paris.

Je profite de l'occasion pour souligner la mobilisation régulière des membres du Bureau, à savoir :

- la Cour constitutionnelle du Bénin en sa qualité de Président ;
- le Conseil constitutionnel marocain en sa qualité de 1^{er} Vice-président ;
- le Tribunal fédéral suisse en sa qualité de 2^e Vice-président ;
- la Cour suprême du Canada en sa qualité de 3^e Vice-président ;
- la Cour constitutionnelle de Roumanie en sa qualité de membre ;
- la Cour constitutionnelle du Gabon en sa qualité de trésorier ;
- les membres de droit : le Conseil constitutionnel du Burkina Faso (en sa qualité de Président sortant) et le Conseil constitutionnel français (en sa qualité d'institution abritant le siège de l'Association).

Le Bureau sera renouvelé en juillet 2012 à l'occasion de l'Assemblée générale qui se tiendra au Maroc pour le Congrès triennal de l'Association. Le Bureau s'est de nouveau réuni hier à Niamey et a déterminé les dates du Congrès de Marrakech (4/5/6 juillet 2012) et son thème : « Le citoyen et la justice constitutionnelle ».

Rappelons qu'à cette occasion le Conseil constitutionnel marocain prendra la présidence de l'Association.

• **Les 18 et 19 novembre 2010** : le 7^e séminaire des correspondants nationaux de l'ACCPUF s'est tenu, à Paris, sur le thème «Le fonctionnement des cours constitutionnelles en période électorale». Cette rencontre a été l'occasion de mobiliser 24 cours constitutionnelles membres de l'ACCPUF et d'échanger sur le fonctionnement des différents services d'une cour en période électorale (greffe, service juridique, service documentation, service administratif et financier, service informatique, répartition des compétences avec les CENI¹...).

Je vous rappelle que les correspondants nationaux sont désignés par les présidents des cours parmi leurs collaborateurs (membres, juristes, secrétaire général, greffier en chef, chef du service des relations extérieures, chef du service documentation, ...) pour assurer le lien entre leur cour constitutionnelle et le Secrétariat général de l'ACCPUF. Ils constituent le relais entre l'Association et ses membres...

• **Le 16 janvier 2011** s'est tenue la réunion du groupe ACCPUF dans le cadre du 2^e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, à Rio de Janeiro sur «La séparation des pouvoirs et l'indépendance des cours constitutionnelles et instances équivalentes».

Monsieur le Président Dossou a présenté le rapport de la commission consacrée à l'indépendance de la Cour constitutionnelle en tant qu'institution.

• **Du 23 au 27 mai 2011** : Monsieur le Président Dossou a participé en sa qualité de Président de l'ACCPUF au XV^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes sur «la justice constitutionnelle: fonctions et relations avec les autorités publiques» à Bucarest, en Roumanie. Cette Conférence a été l'occasion d'adopter les statuts de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Par ailleurs, l'ACCPUF envoie à ses membres 2 à 3 fois par an une lettre d'information électronique. Celle-ci est l'occasion de faire part de l'actualité de l'Association et des cours membres ainsi que de la coopération avec l'OIF et la Commission de Venise.

Cette lettre dépend des informations que les Cours membres font parvenir au Secrétariat général (jurisprudence, actualité constitutionnelle, ...).

Les publications

Les actes de la dernière Conférence des chefs d'institution sur «la proportionnalité dans la jurisprudence constitutionnelle» (Gabon, 2008) ont été distribués pendant le séminaire des correspondants nationaux de 2010 et sont disponibles au Secrétariat général de l'ACCPUF pour ceux qui en font la demande.

Les actes du Congrès de Cotonou sur «les cours constitutionnelles et les crises» seront disponibles pour le Congrès de Marrakech.

Aide aux cours

Don d'ouvrages

Le Secrétariat général de l'ACCPUF a procédé en décembre 2010 à l'envoi de 200 kg d'ouvrages juridiques à la Cour constitutionnelle du Mali. Ces ouvrages sont le fruit d'une donation du centre

1. Commission électorale nationale indépendante.

de documentation du Conseil constitutionnel français. Le Conseil constitutionnel du Burkina Faso a pu bénéficier également d'un don d'ouvrages juridiques en 2009.

Je souhaiterais également parler de la coopération avec d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et d'autre part, la Commission de Venise.

L'ACCPUF a, depuis le Congrès de Paris en 2006, inscrit sa participation à la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 dans ses statuts (article 3).

Je remercie l'OIF pour son soutien financier régulier aux activités de l'Association.

Je rappelle que l'OIF a besoin d'un vivier d'experts (notamment en matière électorale) et que les Cours intéressées doivent se manifester auprès de l'ACCPUF ou de l'OIF (par exemple : un appel à candidature international transmis par l'OIF a été envoyé par l'ACCPUF à ses membres pour l'envoi d'un conseiller juridique aux Comores).

La Présidence et le Secrétariat général de l'ACCPUF sont toujours présents dans les temps forts de l'OIF comme par exemple les 18 et 19 mai 2010 aux Journées des réseaux institutionnels dans le cadre de la préparation du 10^e anniversaire de la Déclaration de Bamako.

L'OIF est toujours représentée pendant les rencontres ACCPUF que ce soit pour les réunions de Bureau, le séminaire des correspondants nationaux, la Conférence des chefs d'institution ou le Congrès triennal.

L'ACCPUF et la Commission de Venise ont décidé de coopérer en vue de la diffusion et du développement de la justice constitutionnelle, notamment par l'échange d'informations avec pour objectif essentiel la constitution d'une base de données jurisprudentielles rassemblant les principales décisions produites par les Cours membres.

L'Accord de Vaduz (1999) permet à l'ACCPUF d'utiliser le mode de présentation du Bulletin et le Thésaurus systématique de la Commission de Venise pour rassembler la jurisprudence de ses propres Cours membres. Le protocole de Djibouti (2002), permet l'intégration de ces décisions dans la base de données CODICES.

En outre, l'ACCPUF et la Commission assistent et participent activement aux rencontres internationales qu'elles organisent respectivement. Ainsi à chaque rencontre de l'ACCPUF, un représentant de la Commission de Venise présente la base de données CODICES (exemples : dans le cadre de la Commission de Venise et de l'ACCPUF, j'ai participé à la X^e réunion mixte sur la justice constitutionnelle à Ankara en Turquie en juin dernier ; Monsieur le Président Dossou a participé à la Conférence de Rio en janvier...).

À l'occasion du dernier séminaire des correspondants nationaux une présentation de la base de données CODICES a été réalisée par Monsieur Schnutz Dürr ainsi qu'un rappel de la coopération avec l'ACCPUF.

Je vous remercie.

Intervention de M. Schnutz Rudolf Dürr
Chef de la division de la justice constitutionnelle
Commission de Venise du Conseil de l'Europe

Madame le Président,
Messieurs les Présidents et Juges,
Mesdames et Messieurs,

Laissez-moi d'abord vous remercier Madame le Président et tout le Conseil constitutionnel du Niger pour votre accueil chaleureux dans votre pays magnifique et démocratique !

Je suis très content de participer à cet événement et revoir non seulement d'éminents juristes, mais aussi des amis.

Je remercie aussi le Président Dossou et M^{me} Pétilion de m'avoir invité à cette importante Conférence des chefs d'institution, qui porte sur le statut du juge constitutionnel.

J'ai hâte d'apprendre davantage sur ce thème passionnant du point de vue des Cours et Conseils membres de l'ACCPUF. Pendant deux jours, nous discuterons de beaucoup d'aspects du thème : l'indépendance du juge dépend des garanties constitutionnelles et légales, mais en grande partie aussi de son attitude individuelle. La Cour constitutionnelle et ses juges ou membres doivent être impartiaux et incorruptibles. Le juge constitutionnel doit vivre son devoir d'ingratitude envers le pouvoir qui l'a nommé ou élu.

Le juge constitutionnel doit aussi s'abstenir d'entreprendre des activités qui peuvent donner lieu à des doutes sur son impartialité future.

Madame le Président,

Je vous présente deux aspects de la coopération de la Commission de Venise (www.venice.coe.int) avec l'ACCPUF :

1. Notre accord de coopération (voir www.venice.coe.int/ACCPUF) et la base de données CODICES
2. La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle

1. Notre accord de coopération et la base de données CODICES

L'ACCPUF est liée à la Commission de Venise par nos accords de coopération de Vaduz de 1999 et de Djibouti de 2002, qui ont porté d'excellents fruits. En vertu de ces accords, la base de données CODICES de la Commission de Venise est devenue la base commune jurisprudentielle aussi de

l'ACCPUF (sur cédérom et www.CODICES.coe.int, accessible sans mot de passe – Flash doit être installé sur le PC pour voir le menu) et je me réjouis que sur les quelques 7 000 décisions dans la base, plus de 1 500 déjà parviennent des Cours et Conseils membres de l'ACCPUF. Cependant, seulement une partie de ces décisions viennent des membres africains de l'ACCPUF.

Si certains Cours et Conseils contribuent très régulièrement, pour d'autres les dernières contributions datent de quelques années, et pour quelques uns nous attendons des premières contributions.

Votre jurisprudence intéresse beaucoup les autres Cours et Conseils – dans le cadre de l'ACCPUF, mais aussi dans d'autres régions.

Pour répondre à cette attente, il faudrait contribuer davantage. À part les textes intégraux, vos correspondants devraient fournir des points de droit et un résumé de la décision. Si l'indexation paraît difficile, nous pouvons vous y assister ou l'ajouter.

Je vous invite vivement à demander à vos correspondants de contribuer régulièrement à la base CODICES pour enrichir la base de votre jurisprudence importante.

Dans la base vous trouvez des décisions abrégées (points de droit et résumés indexés), des textes intégraux des décisions, le thésaurus systématique, qui permet des recherches thématiques, et les Constitutions. Nous avons encore peu de constitutions africaines, et je vous invite aussi à nous donner vos Constitutions en format Word en langue française (et anglaise si disponible) pour les intégrer dans la base.

L'importance d'inclure aussi des constitutions vient du fait que la base établit automatiquement des liens entre la jurisprudence (les décisions abrégées) et les articles de la constitution citée. Une fois ces liens établis, CODICES fournit la jurisprudence relative à un article de la constitution.

Pour le moment, nous ajoutons des lois (organiques) sur les cours et des descriptions des cours seulement pour les pays membres de la Commission de Venise, comme par exemple pour le Royaume du Maroc. Après avoir intégré toutes les Constitutions, nous pouvons aborder aussi cette étape avec l'ACCPUF.

Si vous cherchez dans CODICES la jurisprudence relative au thème de notre conférence (mot-clé 1.1.3* Statut des membres de la juridiction), vous allez trouver des décisions fort intéressantes, par exemple une décision belge (BEL-2001-2-004, n° 59/2001 du 8 mai 2001), qui nous informe dans les « renseignements complémentaires » (des commentaires sur la décision), qu'une loi spécifique a prolongé les mandats des juges sortants pour éviter que l'affaire soit entendue à nouveau par les nouveaux juges.

Une décision marocaine (MAR-2010-2-002, n° 659/07 CC du 23 septembre 2007) traite entre autres des possibles sanctions pour la non déclaration de leur patrimoine par les membres du Conseil constitutionnel.

Le grand avantage d'une base de données commune, voire mondiale, est que vous y trouverez en résumé français la jurisprudence d'autres pays membres de la Commission de Venise, par exemple la décision lituanienne LTU-2005-2-004 (n° 10/05 du 2 juin 2005) sur les incompatibilités du juge constitutionnel.

2. Conférence mondiale

Depuis 1996, la Commission a établi une coopération avec un certain nombre de groupes régionaux ou linguistiques de cours constitutionnelles, notamment l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français – notre partenaire le plus ancien –, la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, le Forum des juges en chef de l'Afrique australe, la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie, des Cours constitutionnelles d'Asie, l'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes et la Conférence ibéro-américaine de la justice constitutionnelle.

Dans la poursuite de l'objectif de réunir ces groupes et leurs membres, la Commission a organisé, pour la première fois, une Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, qui s'est tenue au Cap, en janvier 2009 en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud. Une déclaration adoptée lors de cette conférence a chargé un Bureau composé des représentants des groupes régionaux et linguistiques d'élaborer un statut pour une association permanente.

À l'invitation de la Cour suprême fédérale du Brésil et la Commission de Venise, 88 Cours et Conseils constitutionnels et Cours suprêmes, ainsi que les 10 groupes régionaux et linguistiques de Cours de l'Afrique, des Amériques, de l'Asie et de l'Europe, se sont réunis pour le 2^e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sur le thème « La séparation des pouvoirs et l'indépendance des Cours constitutionnelles et organes équivalents » (Rio de Janeiro, Brésil, janvier 2011). À cette occasion, le projet de statut a été discuté et amendé. Le 23 mai 2011, le Bureau a adopté le statut de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle à Bucarest.

J'ai le grand plaisir de vous informer que le 24 septembre 2011, le statut de la Conférence mondiale de la justice constitutionnelle est entré en vigueur. Nous avons déjà 38 membres de l'Afrique, des Amériques, de l'Asie et de l'Europe. Je suis très content que beaucoup de Cours et Conseils francophones soient parmi eux :

1. Albanie, Cour constitutionnelle
2. Algérie, Conseil constitutionnel
3. Bénin, Cour constitutionnelle
4. Burkina Faso, Conseil constitutionnel
5. Congo-Brazzaville, Cour constitutionnelle
6. Mali, Conseil constitutionnel
7. Maroc, Conseil constitutionnel
8. Maurice, Cour suprême
9. Mauritanie, Conseil constitutionnel
10. Moldavie, Cour constitutionnelle
11. Mozambique, Conseil constitutionnel
12. Niger, Conseil constitutionnel
13. Suisse, Tribunal fédéral
14. Togo, Cour constitutionnelle

La participation des Cours membres de l'ACCPUF dans la Conférence mondiale me tient beaucoup à cœur et je remercie les Cours et Conseils qui ont déjà adhéré.

Je remercie aussi vivement le Bureau de l'ACCPUF et le Président Dossou pour son fort soutien pour la Conférence mondiale et l'adoption de son statut.

Comme l'ACCPUF, la Conférence mondiale a pour but de promouvoir la démocratie, la protection des droits de l'homme et l'État de droit par le biais des échanges entre Cours et Conseils constitutionnels. Elle promeut un dialogue entre les Cours et leurs juges, qui permet une inspiration mutuelle – appelée fertilisation croisée – entre les cours. La conférence mondiale est un forum ouvert pour des échanges entre les Cours.

Je suis content du fait que la participation des cours francophones a été très forte, à la fois lors du 1^{er} Congrès au Cap et au 2^e Congrès à Rio de Janeiro. Vous êtes des partenaires fiables !

J'invite cordialement les Cours et Conseils de l'ACCPUF qui ne l'ont pas encore fait à joindre la Conférence mondiale à leur tour.

Nous avons fait un tour d'horizon, partant du statut du juge constitutionnel, passant par notre accord de coopération et la base CODICES pour arriver à la Conférence mondiale.

Tous ces efforts sont censés contribuer au dialogue des juges. L'échange des jurisprudences est essentiel pour permettre une recherche comparative. Contrairement à la jurisprudence internationale,

LE **statut** DU **juge constitutionnel**

la jurisprudence étrangère ne peut jamais avoir force d'autorité, mais elle peut inspirer. Si chaque pays a sa propre histoire, sa propre culture et sa propre Constitution, les arguments juridiques, basés sur les principes de la démocratie voyagent facilement d'un pays à l'autre.

Participez à cette construction commune !

Je vous remercie de votre attention.